

DEPARTEMENT
DE
TARN-ET-GARONNE

COMMUNE
DE
MONTAUBAN

EXTRAIT DES REGISTRES

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 31 JANVIER 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 03/01/2023 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 31 janvier 2023 à 17 h 10, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montauban s'est réuni en salle de réception à la Mairie de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 janvier 2023.

Présents : 9

Madame Brigitte BARÈGES, Présidente
Madame Laurence PAGÈS, Vice-Présidente
Madame Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Adjointe au Maire
Madame Véronique LAGARRIGUE, Adjointe au Maire
Madame Angèle LOUCHART, Conseillère Municipale
Monsieur Jean-François GARRIGUES, Conseiller Municipal
Monsieur Bernard DAYNES, Représentant de la FNATH
Monsieur Philippe FRANÇOIS, Représentant de Reliance 82
Monsieur Jean-Paul GALIBERT, Représentant de l'UDAF

Pouvoir : 1

Monsieur Yves BREIFFEILH, Représentant de l'APF, à Monsieur Bernard DAYNES

Excusés : 3

Madame Andréa CARO-GOMEZ, Conseillère Municipale
Monsieur Rodolphe PORTOLÈS, Conseiller Municipal
Monsieur Jean-Philippe GALAN, Représentant de la Croix Rouge

Absents : 2

Monsieur Alain MASSOT, Représentant de l'UNRPA
Monsieur Jacques THIBAUT, Représentant de Générations Mouvement 82 « Les Aînés Ruraux »

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe FRANÇOIS

**Madame Laurence PAGÈS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Selon l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics administratifs. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le ROB doit permettre d'éclairer les membres du CCAS sur les équilibres budgétaires préalablement au vote du budget primitif. Ses objectifs sont les suivants :

- Informer sur l'évolution de la situation budgétaire du CCAS
- Echanger sur les orientations budgétaires et les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

I - LE CONTEXTE NATIONAL

A – La situation nationale

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la loi de finances initiale (LFI) pour 2023.

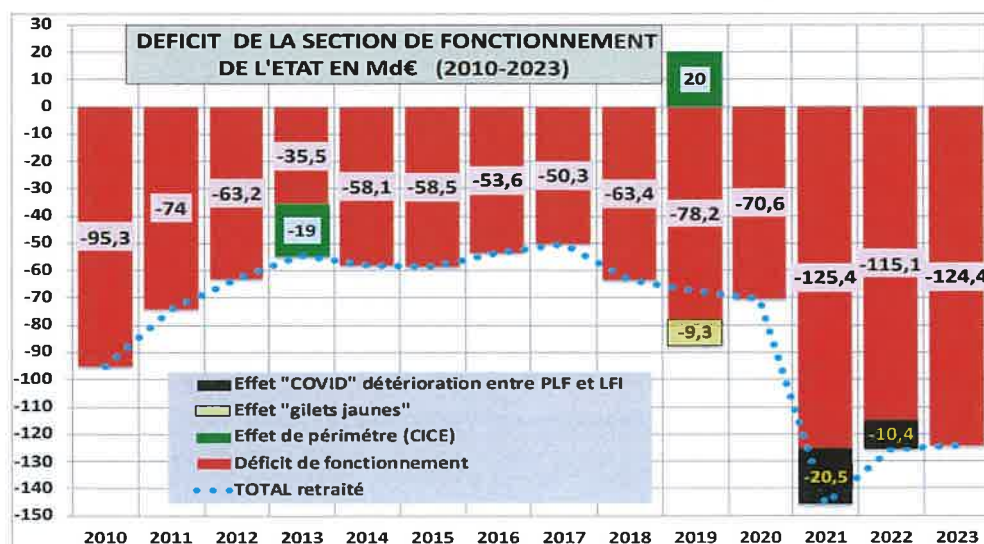
Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2023 comme en 2022, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

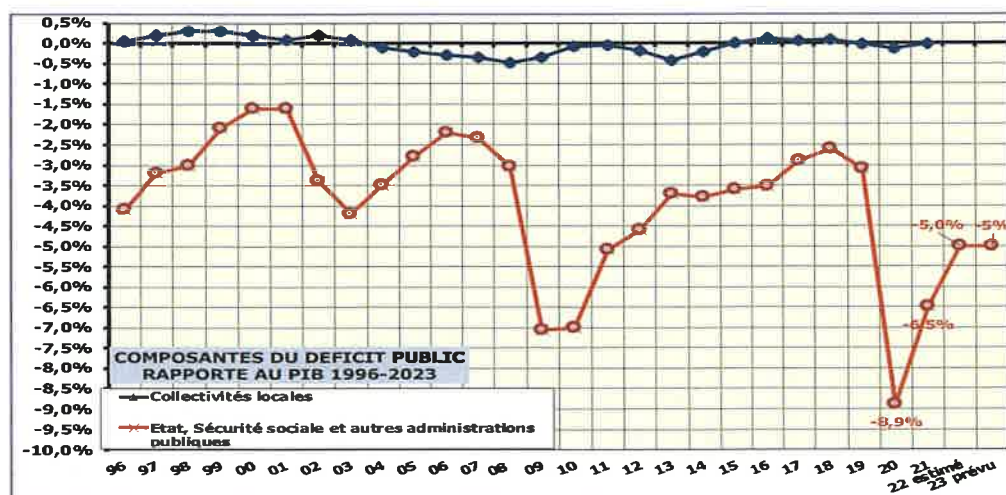
Déficit public : le contexte économique ainsi que les mesures de soutien au pouvoir d'achat et de relance pèseraient sur le déficit public et sur la dette publique.

Les dépenses publiques restent fortes en 2022. Les mesures de soutien au pouvoir d'achat des ménages pour faire face à l'augmentation des prix de l'énergie (pour environ 15 milliards d'euros de dépenses en 2022, portant le total depuis 2021 à 20 milliards d'euros), comprennent notamment le chèque énergie et le bouclier tarifaire. Ces mesures, entrées en vigueur pour certaines fin 2021, ont été renforcées par l'adoption du plan de résilience en mars 2022.

Le déficit de fonctionnement de l'Etat se situe presque au même niveau historique que celui de 2021 (-124,4 mds € contre 125,4 mds €).



Il est important de rappeler que l'Etat est quasi exclusivement le générateur de ce déficit global, les Collectivités Territoriales ne contribuant quasi pas au déficit public :



Valeur du Pib: 2501 Md€ en 2021

B – La Loi de Finances pour 2023

Les principaux axes budgétaires et fiscaux de la loi de Finances pour 2023 sont, selon le gouvernement :

Protéger face à l'urgence énergétique et accélérer la transition écologique

- ✓ Préserver le pouvoir d'achat avec le maintien des boucliers énergétiques
- ✓ Faire face aux défis de la transition
- ✓ Fonds vert pour soutenir les projets des collectivités
- ✓ La rénovation énergétique poursuite du dispositif « MaPrimeRénov »
- ✓ Verdissement du parc automobile en favorisant des véhicules moins émetteurs de dioxyde de carbone et de polluants atmosphériques
- ✓ La biodiversité (lutte contre l'érosion massive de la biodiversité)
- ✓ L'assurance récolte face aux évènements climatiques
- ✓ Soutien aux énergies émergentes et à la décarbonation
- ✓ Accompagner la France vers le plein emploi (soutien à l'apprentissage, formation des demandeurs d'emploi et des actifs, investir dans l'innovation de rupture et la croissance des start-ups)
- ✓ Favoriser l'inclusion sociale (revalorisations des prestations, pensions et revenus d'activité, lutter contre la pauvreté, déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés)
- ✓ Préparer l'avenir en augmentant le budget de l'Education nationale (renforcer l'attractivité du métier d'enseignant et les moyens en matière d'innovation pédagogique, poursuivre les engagements en faveur de l'accompagnement étudiant et l'investissement dans la recherche)
- ✓ Financer l'action publique, notamment assurer le réarmement des fonctions régaliennes
- ✓ Poursuivre le rétablissement des comptes, amorcé depuis 2021

Soutien de l'Etat aux collectivités locales :

- ✓ Loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 : prévoit d'associer les collectivités locales à la maîtrise de la trajectoire des finances publiques
- ✓ Les concours financiers : à périmètre constant, les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales progressent, dans le PLF pour 2023, de + 1,1 Md€ par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2022 et de + 1,4 Md€ hors mesures de relance et mesures ponctuelles instituées en 2022. Le PLF 2023 porte notamment 430 M€ dédiés au dispositif de compensation des effets induits par l'inflation sur les dépenses de fonctionnement des collectivités au titre de l'exercice 2022.

II – LE CONTEXTE COMMUNAL ET LE CCAS

La commune de Montauban est le chef-lieu du département du Tarn-et-Garonne en région Occitanie.

Montauban est la commune la plus peuplée du département de Tarn-et-Garonne et la sixième plus peuplée d'Occitanie avec une population de près de 63 000 habitants.

Il est important de rappeler que la Ville de Montauban a décidé d'anticiper d'un an le passage obligatoire à la nomenclature comptable M57. Ainsi en 2023, l'ensemble des budgets éligibles comme le CCAS et le budget annexe des Maisons Relais seront votés avec ce plan comptable. Celui-ci entraîne des changements d'affectations budgétaires qui vont venir impacter les comparaisons entre 2022 et 2023. La principale variation sera constatée sur le chapitre comptable 67 Charges Exceptionnelles avec notamment le transfert de la quasi-totalité de ces dépenses au chapitre comptable 65 Autres charges de gestion courante.

Ainsi, la comparaison du budget 2023 au budget 2022 doit être faite en tenant compte de ces changements de périmètre budgétaire structurels.

La Ville continue son développement avec un programme d'investissement ambitieux et une offre de service conséquente au service d'une politique attractive de territoire malgré la forte inflation subie en 2022 et qui va perdurer sur 2023. Cette démarche est menée de front avec une gestion rigoureuse de la dépense de fonctionnement et une grille tarifaire des services concurrentielle et une politique fiscale maîtrisée.

Le CCAS est un Etablissement Public Administratif rattaché à la commune de Montauban. Son fonctionnement est régi par les articles L123.4 à L123.9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le CCAS dispose de la personnalité juridique et constitue une personne morale de droit public distinct de la commune lui conférant ainsi l'autonomie juridique : budget propre, voté par le conseil d'administration, capacité d'avoir un patrimoine mobilier et immobilier, d'agir en justice, de souscrire ses propres engagements (conventions, marchés publics...).

Le CCAS a un budget principal et deux budgets annexes :

- MAPA DE SAPIAC
- MAISONS RELAIS

Le CCAS met en œuvre la politique sociale municipale auprès des montalbanais en situation de précarité. Selon l'article L. 123-5 du CASF, le CCAS « anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Il développe ainsi des activités et des missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

Le rôle principal du CCAS est de recevoir, de conseiller, d'orienter et d'accompagner le public sur les démarches à effectuer dans le domaine social.

Les missions obligatoires :

- participer à l'instruction des dossiers de demande d'aide sociale ;
- domicilier les personnes sans domicile stable ayant un lien avec la commune ;
- réaliser une Analyse des Besoins Sociaux de la population sur le territoire communal.

Les missions facultatives :

Pour mener à bien sa mission de prévention et de développement social, l'un des leviers d'intervention stratégiques du CCAS réside dans l'attribution de prestations en nature ou en espèces, remboursables ou non. Le CCAS met en place des dispositifs divers sous forme d'aides financières, d'actions ponctuelles ou durables de soutien à la population, adaptées à des publics spécifiques.

Ces aides sont essentielles dans la lutte contre la précarisation des personnes en difficulté et témoignent du rôle de proximité du CCAS et de sa souplesse d'intervention notamment vis à vis des publics en difficulté.

Les ressources humaines :

Le personnel du CCAS relève du statut de la fonction publique territoriale. Les données des effectifs au 31/12/2022 (nouveau périmètre du CCAS) sont les suivantes :

- 42 agents
- 52 % sont titulaires
- 93 % des effectifs sont des femmes
- la moyenne d'âge est de 44 ans
- 41 % des agents sont en catégorie A
- 14 % des agents sont en catégorie B
- 45 % sont en catégorie C

III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU CCAS EN 2023

Le budget principal du CCAS est un budget qui répond aux mêmes exigences d'équilibre que le budget de la commune (budget régi par l'instruction budgétaire et comptable M57). Bien qu'ayant un budget distinct de celui de la commune, le CCAS est étroitement lié aux décisions et orientations budgétaires de cette dernière car afin d'assurer ses missions, et comme le prévoit la réglementation, la commune attribue au CCAS une subvention d'équilibre de fonctionnement annuelle qui est la recette la plus importante de son budget de fonctionnement.

L'enjeu pour 2023 est de continuer à maîtriser nos dépenses de fonctionnement, sans altérer la qualité du service rendu à la population. Le CCAS participe de ce fait à l'effort demandé aux collectivités territoriales par l'Etat.

Il est également indispensable de poursuivre une gestion maîtrisée des dépenses affectées aux ressources humaines qui représentent plus de 70 % de nos dépenses réelles de fonctionnement. Le budget du CCAS demeure principalement un budget de fonctionnement (> 95 %).

Le budget principal du CCAS 2023 qui sera établi, est en augmentation pour la section de Fonctionnement et en diminution pour la section d'Investissement.

L'augmentation de la section de fonctionnement est principalement due à la budgétisation des charges du personnel sur une année entière des deux nouvelles Maisons Relais réceptionnées courant 2022 (février pour la Maison Relais Montauriol et juillet pour la Maison Relais Issanchou).

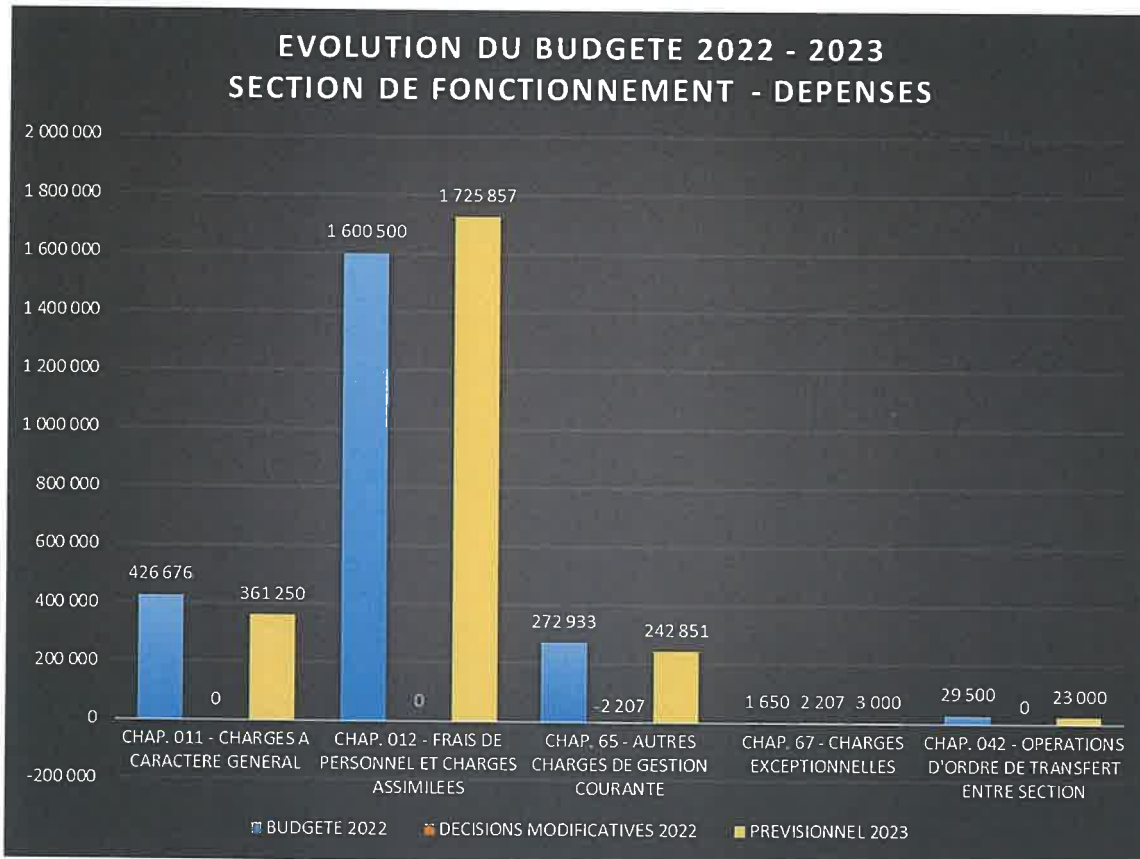
On constate une diminution de la section d'investissement due au fait que les dépenses nécessaires à l'ouverture des deux nouvelles Maison Relais sont intervenues en 2022.

Le budget prévisionnel 2023 devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes par section comme suit :

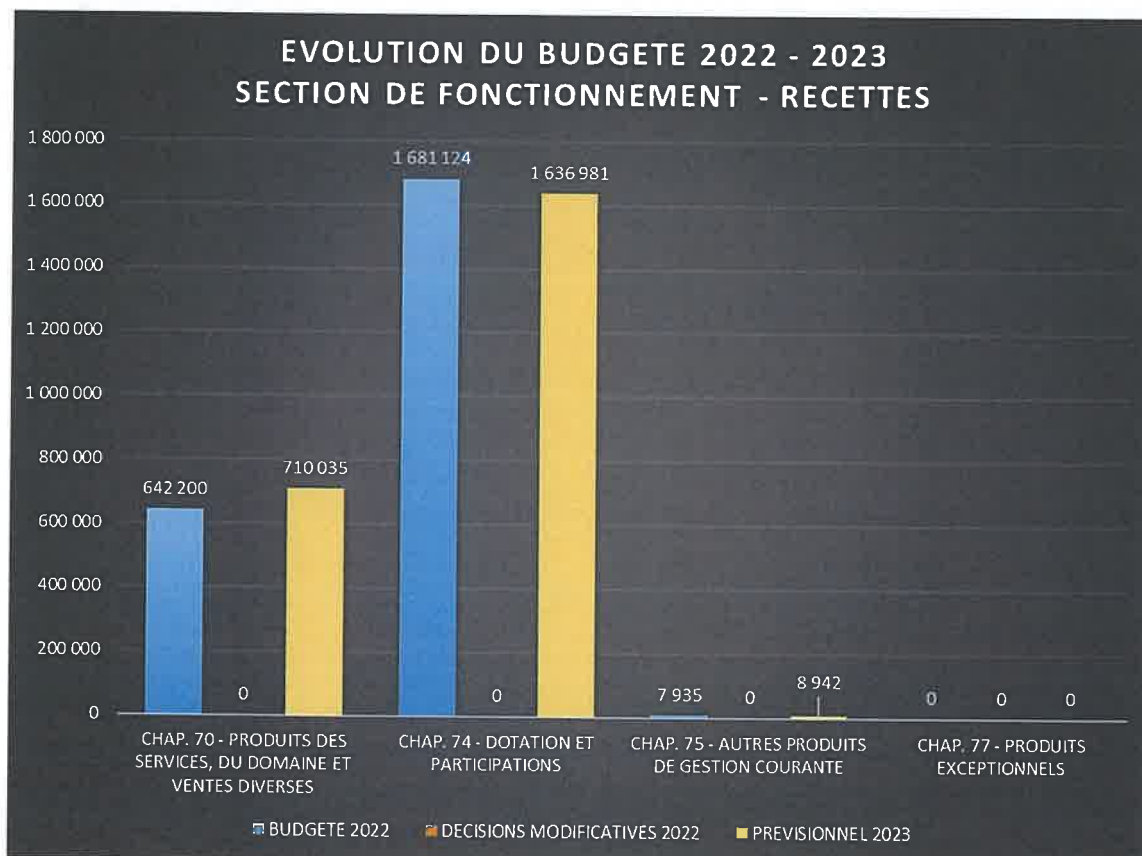
Section de fonctionnement 2 355 958,00 €
Section d'investissement 110 834,76 €
Soit un budget total équilibré à 2 466 792,76 €

A – La Section de fonctionnement

○ Les Dépenses :



○ Les Recettes :



L'évolution des équilibres budgétaires du CCAS s'appréhendent par la subvention d'équilibre du budget principal de la Ville de Montauban. Afin d'assurer le fonctionnement du CCAS, la ville apportera son concours financier.

Montant des crédits alloués au Budget Primitif 2022..... 1 681 124 €
 Subvention prévisionnelle 2023.....1 636 981 €

Ainsi, il y a une légère diminution de 2 % prévu en 2023 par rapport au budget primitif 2022 s'inscrivant dans la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnements.

	FONCTIONNEMENT	BUDGETE 2022	DECISIONS MODIFICATIVES 2022	PREVISIONNEL 2023	EVOLUTION EN % PAR CHAPITRE
DEPENSES	CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	426 676	0	361 250	-15,33%
	CHAP. 012 - FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	1 600 500	0	1 725 857	7,83%
	CHAP. 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	272 933	-2 207	242 851	-10,30%
	CHAP. 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 650	2 207	3 000	-22,22%
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 301 759	0	2 332 958	
	CHAP. 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	29 500	0	23 000	-22,03%
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	29 500	0	23 000	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 331 259	0	2 355 958	
Evolution en % des Dépenses de Fonctionnement				1,06%	
RECETTES	CHAP. 70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	642 200	0	710 035	10,56%
	CHAP. 74 - DOTATION ET PARTICIPATIONS	1 681 124	0	1 636 981	-2,63%
	CHAP. 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 935	0	8 942	12,69%
	CHAP. 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0	0	0,00%
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 331 259	0	2 355 958	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 331 259	0	2 355 958	
	Evolution en % des Recettes de Fonctionnement				1,06%

o **Le détail par secteur** (de budget primitif à budget primitif) :

- **Secteur Social**

- o Maintien des aides alimentaires et financières afin de répondre aux sollicitations d'un public parfois en grande difficulté dans un contexte général de précarisation (chapitre 65 Nature 65133).

Montant prévisionnel 2023 (identique à 2022) 117 000 €

- o Pour les aides handicap, nous maintenons la même enveloppe (chapitre 65 Nature 65134).

Montant prévisionnel 2023 (identique à 2022) 15 000 €

- o Le CCAS finance également la livraison de repas pendant la période hivernale au Samu Social (chapitre 65 Nature 65138).

Montant prévisionnel 2023 (identique à 2022) 17 000 €

Budget annexe des Maisons Relais

Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section de fonctionnement des Maisons Relais devraient s'établir en 2023 comme ci-dessous :

Maison Relais du Rond :

En dépenses 191 796,00 €
En recettes 162 762,50 €

Maison Relais Montauriol :

En dépenses 256 013,00 €
En recettes 266 820,00 €

Maison Relais Issanchou :

En dépenses 261 831,00 €
En recette 280 057,50 €

L'augmentation des budgets annexes des Maisons Relais est due principalement à la mise en service sur une année complète des Maisons Relais Montauriol et Issanchou.

Ainsi le budget annexe des Maisons Relais devrait s'équilibrer en dépenses et recettes par section comme ci-dessous dans l'hypothèse d'un taux d'occupation à 100 % :

Section de fonctionnement 709 640,00 €
Section d'investissement 49 253,00 €
Soit un budget total équilibré à 758 893,00 €

- **Secteur personnes âgées**

Budget annexe de la MAPA

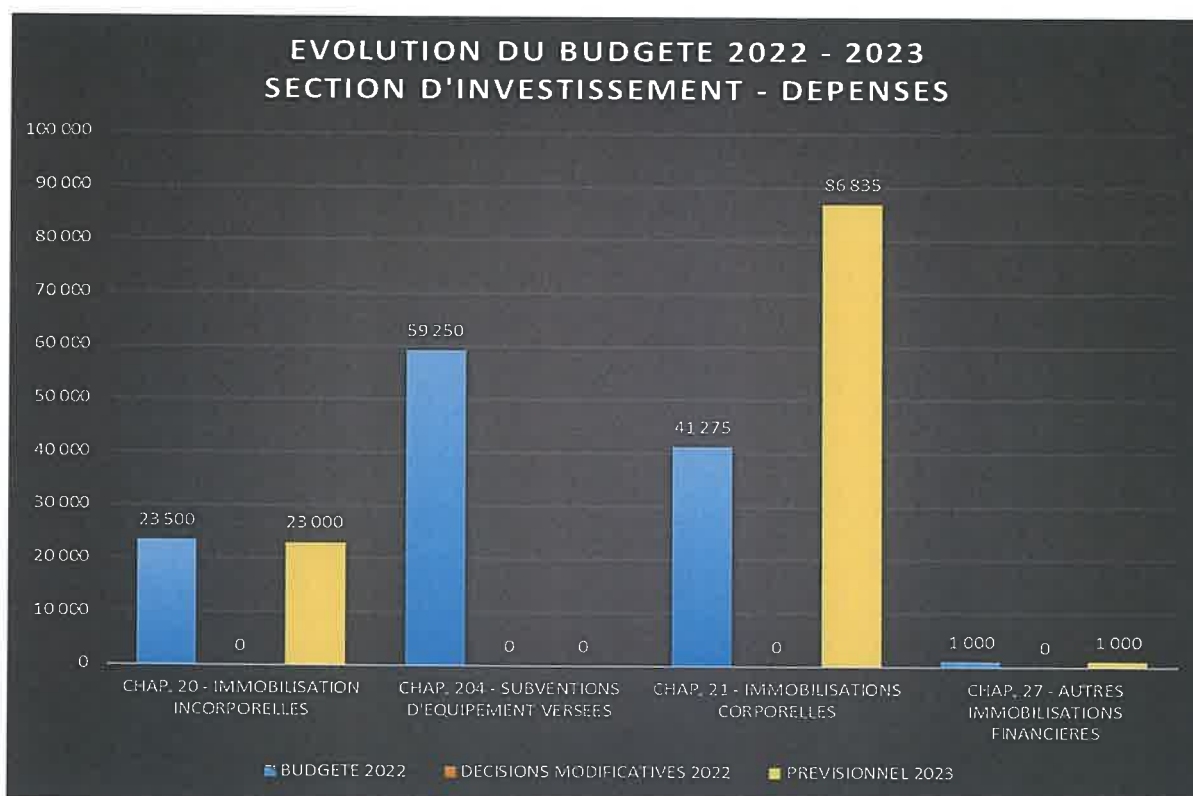
Le CCAS assurera son soutien financier au budget annexe de la MAPA de Sapiac pour lui permettre d'assurer son fonctionnement en conservant des tarifs accessibles à un public aux revenus modestes.

La signature d'un CPOM avec le Département (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) permet de mettre en place des animations dont l'objectif est une meilleure qualité de vie pour les résidents.

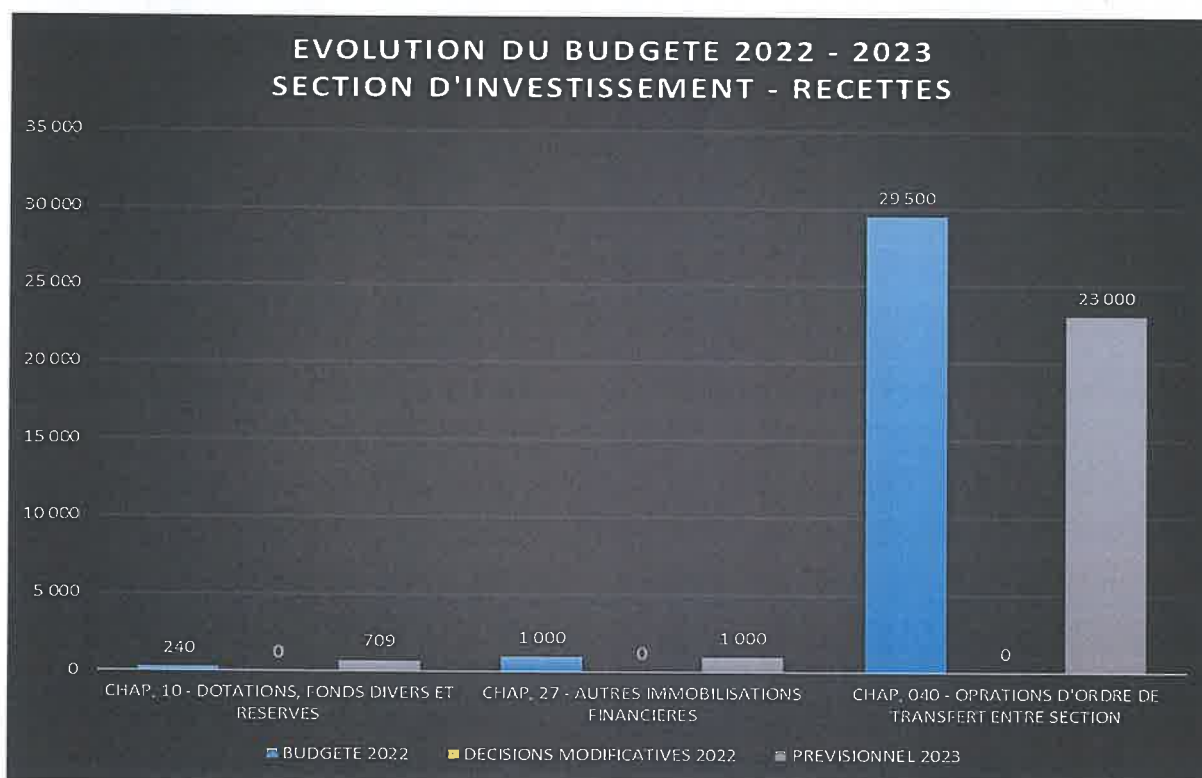
Le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre au budget annexe de la MAPA pour 2023 est en légère baisse par rapport à 2022 (- 857 €).....81 301 €

B – La Section d'investissement

o Les Dépenses :



o Les Recettes :



INVESTISSEMENT		BUDGETE 2022	DECISIONS MODIFICATIVES 2022	PREVISIONNEL 2023	EVOLUTION EN % PAR CHAPITRE
DEPENSES	CHAP. 20 - IMMOBILISATION INCORPORELLES	23 500	0	23 000	-2,13%
	CHAP. 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	59 250	0	0	-100,00%
	CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	41 275	0	86 835	110,38%
	CHAP. 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 000	0	1 000	0,00%
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	125 025	0	110 835	
	TOTAL DES RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	65 236			
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	190 261	0	110 835	
	Evolution en % des Dépenses d'Investissement				-41,75%
RECETTES	CHAP. 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	240	0	709	195,42%
	CHAP. 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 000	0	1 000	0,00%
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 240	0	1 709	
	CHAP. 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	29 500	0	23 000	-22,03%
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	29 500	0	23 000	
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	159 521	0	86 126	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	190 261	0	110 835	
	Evolution en % des Recettes d'Investissement				-41,75%

Le CCAS n'a pas prévu de recourir à l'emprunt ni sur son budget principal ni sur ses budgets annexes pour équilibrer le budget 2023. A ce jour, la seule dette sur le CCAS est un emprunt dont le terme est prévu sur l'exercice 2025 sur le budget annexe de la MAPA et dont le capital restant dû au 31/12/2022 est de 129 192 €.

IV – PERSPECTIVES 2023

L'objectif principal pour le CCAS pour 2023 est de poursuivre la mise en œuvre de la politique engagée de manière proactive pour un territoire plus solidaire (dispositifs d'aides ponctuelles et de secours d'urgence en raison du contexte économique et sanitaire en tension).

Le CCAS va solliciter l'accompagnement et l'appui d'un cabinet afin de poursuivre et approfondir l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS). Pour cela, une enveloppe d'un montant prévisionnel de 30 000 € est prévue.

De plus, l'année 2023 devra permettre d'atteindre une occupation totale des Maisons Relais créées en 2022.

Au vu de ces éléments, Madame la Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ✎ **prendre acte des orientations budgétaires proposées ci-dessus qui serviront à établir le Budget Primitif 2023, pour le Budget principal et ses Budgets annexes.**

Après délibération, le Conseil d'Administration :

PREND ACTE

Pour extrait, certifié conforme
À Montauban, le 1^{er} février 2023

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication, de son affichage le :

07 FEV. 2023

De sa transmission en Préfecture le :

07 FEV. 2023

La Présidente,

Brigitte BARÈGES

Le secrétaire de séance,

Philippe FRANÇOIS

Accusé de réception en préfecture
082-268201084-20230207-03-01-2023-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023